CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUIN 2013

EXTRAIT DE DELIBERATION N°2013-064

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Roland REVIL, Maire.
Les conseillers présents au nombre de 28 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. ALLARDIN, J-L. BALLY, M. BORG, R. CHAPPELAND-CANOVAS, N. CHARLETY, J. COUTURIER, E. DEDONDER, P. DELUCHEY, I. EILERS, D.FALCHIER, A. FAVIER, O. FINET, A.GAL, Ph. GAU, A. GERVASI, C. GIARD, B. JOURDE, H. KHELAIFIA, C. LE DIOURON, J. MARCUCCINI, F. MATER, A. MOREAU, A. MOTTE-DUPONT Al. MOTTE, F. PETTI, G. RAJON, R. REVIL, L. TRICOLI.

Représentés : B. ARQUILLIERE, P. BELLAVIA-VALLINI, V. BERCLAZ-DEMENGEON, C.GALLIN, C. MAHIER.

OBJET : **AMENAGEMENT / PLAN D'ALIGNEMENT : Approbation du plan d'alignement ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, concernant les voies communales de la Lieure, des Nivéoles, des Ecrins et**

Rapporteur : D. Falchier

EXPOSE : Considérant la volonté des élus de la ville de Voiron et l'obligation d'édifier un plan d'alignement selon l'article L2321-2 alinéa 18 du code général des collectivités territoriales et l'article L112-1 du code de la voirie routière, un plan d'alignement a été réalisé sur le secteur comprenant les voies communales de la Lieure, des Nivéoles, des Ecrins et du Cervin.

Suite à la délibération n°2012.067 en date du 12 avril 2012, l'enquête publique a été ouverte par l'arrêté DST.V-2012.363 du 11 mai 2012, modifié par l'arrêté DST.V-2012.393 du 24 mai 2012.

Elle s'est déroulée du 15 juin au 03 juillet 2012.
M Jean-Yves Bourguignon a été nommé commissaire enquêteur ; ce dernier a tenu trois permanences et a recueilli l'avis et les observations du public.
Conformément aux règles en vigueur, tous les propriétaires concernés par le nouvel alignement avaient été directement informés par courrier recommandé de la tenue de l'enquête publique.

En date du 25 octobre 2012 le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions.

Un avis favorable avec recommandations a été émis.

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE
21 JUIN 2013
SERVICE DU COURRIER

... /...

Hôtel de Ville - 12, rue Mainssieux - BP268 - 38507 VOIRON Cedex
Tél. : 04 76 67 27 37 - Fax : 04 76 67 27 47 - Site Internet : www.ville-voiron.fr

Parmi les recommandations formulées figurent :

- De déporter l'emprise du plan d'alignement au droit des propriétés cadastrées AH 686 - rue des Nivéoles - sur l'emprise des parcelles cadastrées AH 858 et 860 qui sont déjà propriétés de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais dont fait partie la commune de Voiron.
- Repenser l'élargissement de la rue de la Lieure entre la rue du Marais et la rue des Nivéoles.
Il est opportun de conserver le gabarit existant et de remplacer cette voie structurante par le barreau Ouest de la rue des Nivéoles qui sera aménagé prioritairement sur les propriétés de la collectivité.

Ces recommandations prennent en compte au mieux du contexte topographique (présence de fort talus, de diminution de terrain rendant ceux-ci inexploitables ...) et génère un moindre dommage apporté aux propriétés riveraines.

Elles ont été réalisées sur le plan d'alignement présenté.

PROPOSITION :

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement Déplacement Travaux » du 21 mars 2013,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

1. D'approuver le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, M Jean Yves Bourguignon,
2. De prendre en compte les recommandations formulées par le commissaire enquêteur et d'apporter les modifications indiquées au plan d'alignement,
3. D'approuver le plan d'alignement des voies communales de la Lieure, des Nivéoles, des Ecrins et du Cervin tel qu'il figure sur les plans joints incluant les modifications citées précédemment,
4. D'autoriser Monsieur le Maire à émettre un avis de dépôt dans deux journaux d'annonces légales, dans le recueil d'actes administratifs de la commune et dans les lieux habituels d'affichage communaux,
5. D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir les emprises au prix fixé par le service des Domaines, ainsi qu'à signer les actes correspondants, le moment venu.
6. D'imputer les dépenses correspondantes au budget en cours.

DECISION : La proposition est ADOPTEE par 31 voix POUR - 2 ABSTENTIONS (G. RAJON, I. EILERS)
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis son dépôt en préfecture, sa publication
ou notification le ..21...JUIN..2013

Le Maire de VOIRON,

REPUBLIQUE FRANÇAISE - VILLE DE VOIRON (Isère)

Roland REVIL

PLAN D'ALIGNEMENT

(rues de la Lieure, des Nivéoles, des Ecrins et du Cervin)

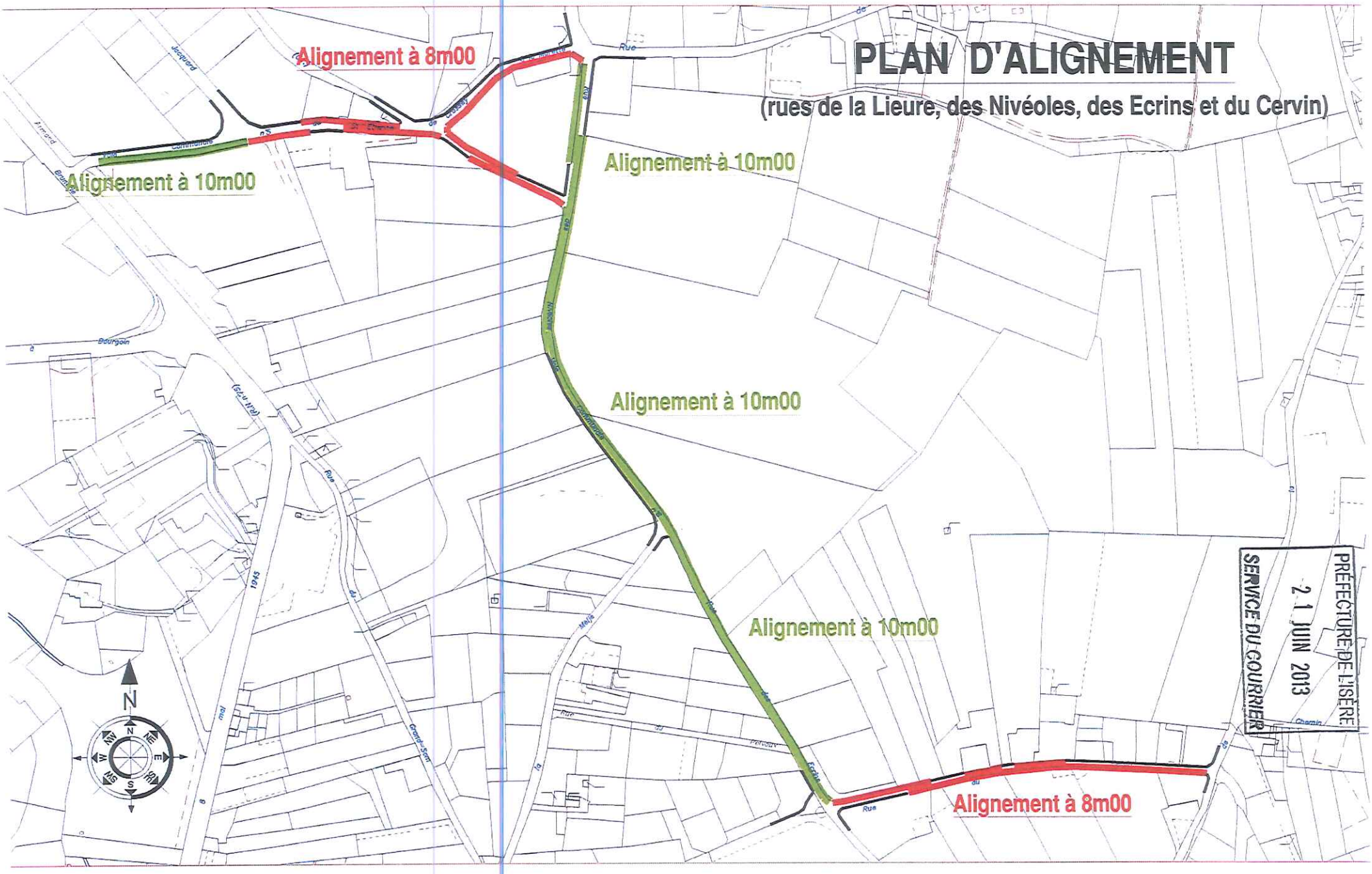

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE
21 JUIN 2013
SERVICE DU COURRIER

Ville de VOIRON

PREFECTURE DE L'ISERE
26 AVR. 2013
SERVICE DU COURRIER

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 AVRIL 2013

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2013-059

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Roland REVIL, Maire.
Les conseillers présents au nombre de 30 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. ALLARDIN, B. ARQUILLIERE, J-L. BALLY, P. BELLAVIA-VALLINI, V. BERCLAZ-DEMENGEON, M. BORG, R. CHAPPELAND-CANOVAS, N. CHARLETY, J. COUTURIER, E. DEDONDER, P. DELUCHEY, I. EILERS, D.FALCHIER, A. FAVIER, O. FINET, A.GAL, C.GALLIN, Ph. GAU, A. GERVASI, C. GIARD, B. JOURDE, C. LE DIOURON, J. MARCUCCINI, F. MATER, A. MOREAU, Al. MOTTE, F. PETTI, G. RAJON, R. REVIL, L. TRICOLI.

Représentés : H. KHELAIFIA, C. MAHIER, A. MOTTE-DUPONT.

Le secrétaire de séance désigné est Françoise MATER.

OBJET : AMENAGEMENT / PLAN D'ALIGNEMENT : Approbation du plan d'alignement ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, concernant les voies communales du Placyre, du Haut Criel et de la Ferronière

---

Rapporteur : D. Falchier

EXPOSE : Considérant la volonté des élus de la ville de Voiron et l'obligation d'édifier un plan d'alignement selon l'article L2321-2 alinéa 18 du code général des collectivités territoriales et l'article L112-1 du code de la voirie routière, un plan d'alignement a été réalisé sur le secteur comprenant les voies communales du Placyre, du Haut Criel et de la Ferronière.

Suite à la délibération n°2012.068 en date du 12 avril 2012, l'enquête publique a été ouverte par l'arrêté DST.V-2012.362 du 11 mai 2012, modifié par l'arrêté DST.V-2012.392 du 24 mai 2012.

Elle s'est déroulée du 15 juin au 03 juillet 2012.
M Jean-Yves Bourguignon a été nommé commissaire enquêteur ; ce dernier a tenu trois permanences et a recueilli l'avis et les observations du public.
Conformément aux règles en vigueur, tous les propriétaires concernés par le nouvel alignement avaient été directement informés par courrier recommandé de la tenue de l'enquête publique.

En date du 25 octobre 2012 le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions.

Un avis favorable sans aucune réserve ni recommandation expresse a été émis.

Hôtel de Ville - 12, rue Mainssieux - BP268 - 38507 VOIRON Cedex
Tél. : 04 76 67 27 37 - Fax : 04 76 67 27 47 - Site Internet : www.ville-voiron.fr

PROPOSITION :

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement Déplacement Travaux » du 21 mars 2013,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

1. D'approuver le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, Mr Jean Yves Bourguignon,
2. D'approuver le plan d'alignement des voies communales du Placyre, du Haut Criel ainsi que de la Ferronnière tel qu'il figure sur les plans joints,
3. D'autoriser Monsieur le Maire à émettre un avis de dépôt dans deux journaux d'annonces légales, dans le recueil d'actes administratifs de la commune et dans les lieux habituels d'affichage communaux,
4. D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir et/ou céder les emprises au prix fixé par le service des Domaines, ainsi qu'à signer les actes correspondants, le moment venu.
5. D'imputer les dépenses correspondantes au budget en cours.

DECISION : La proposition est **ADOPTEE à l'UNANIMITE (33 POUR).**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis son dépôt en préfecture, sa publication
ou notification le 26 AVR. 2013

Le Maire de VOIRON,

Roland REVIL

PLAN D'ALIGNEMENT
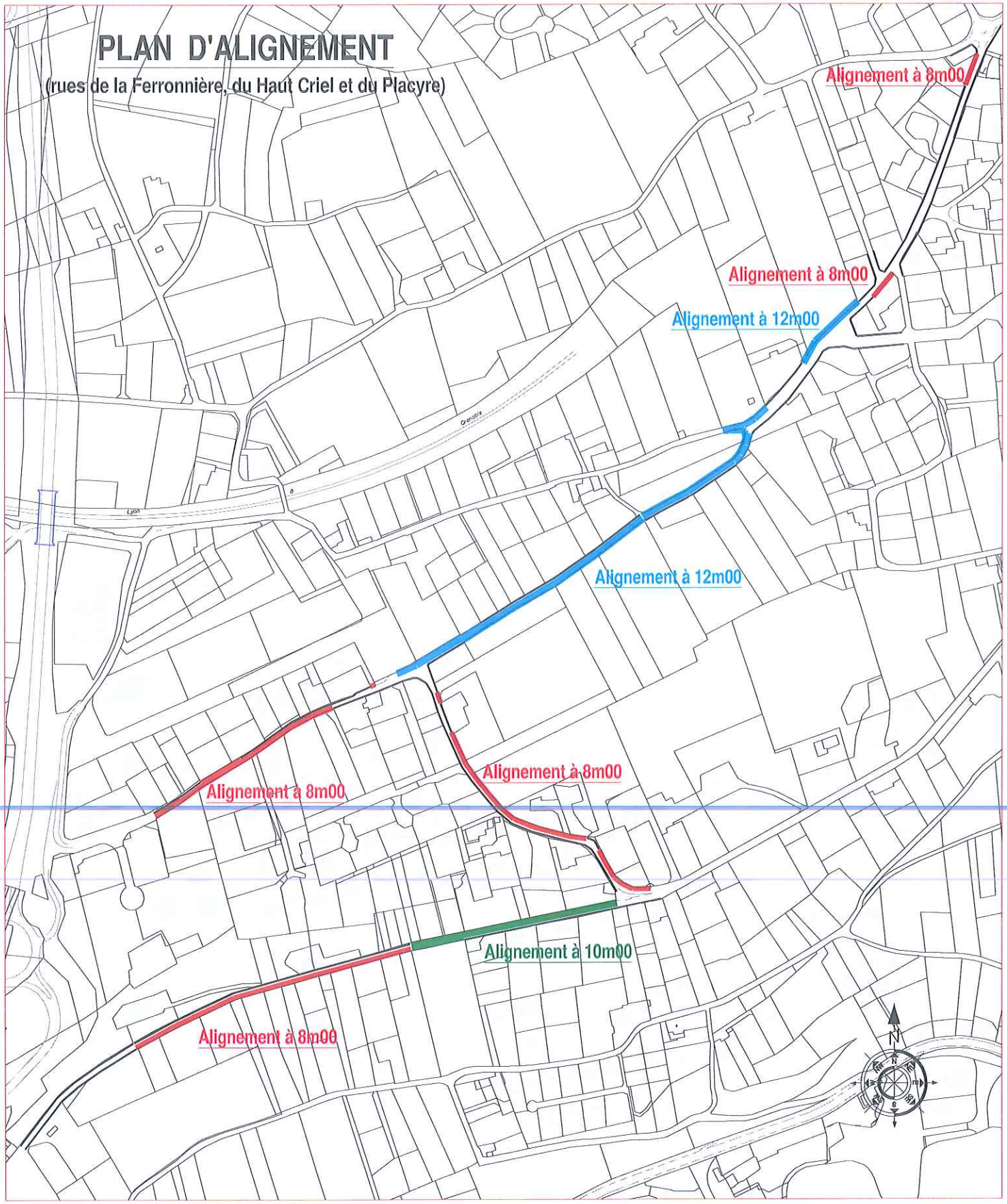
(rues de la Ferronnière, du Haut Criel et du Placyre)